

ÉVÈNEMENT



ARCC Mauricie (08) Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap

DATES

Du 10 au 12 mai 2019

Date limite d'inscription
3 mai 2019



INSCRIPTION

Référez-vous aux pages 4 à 6 pour remplir le formulaire d'inscription.

PAIEMENT ACCEPTÉ

- ✓ Chèques
- ✓ Mandats-poste

Pour les paiements par chèque et mandat-poste, faites-les parvenir avec le formulaire à :

ARCC Mauricie
A/s Mme Johanne Forest
15, place du Moulin
St-Étienne-des-Grés, QC
G0X 2P0

RENSEIGNEMENTS

Mme Johanne Forest, trésorière
(819) 693-1301
jobine01@hotmail.com

Mme Ginette Hince, présidente
(819) 379-2596
rins@videotron.ca

M. René Huard, vice-président
(819) 539-5731
serpent.58@hotmail.com

Informations générales

FORFAIT (TAXES INCLUSES)

Jusqu'au 3 mai/après le 3 mai
10 \$/15 \$ Par équipage

Visite guidée ludique du sanctuaire
3 \$ Par personne

NOMBRE LIMITE D'INSCRIPTIONS

80 équipages

Les non-membres résidant dans la région sont acceptés à notre événement jusqu'à un maximum de 10 % des participants.

AUCUN SERVICE

Remplir votre réservoir d'eau avant votre arrivée.

ENDROIT

Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap
626, rue Notre-Dame Est
Trois-Rivières, QC, G8T 4G9

SITE INTERNET

www.pelerinage@ndc-cap.com

Description de l'événement et programmation générale

- Arrivée et accueil des participants : vendredi à partir de 13 h et samedi à partir de 9 h
- Visite guidée ludique du sanctuaire : samedi à 11 h. **À réserver et payer lors de l'inscription.**
- Bénédiction des véhicules récréatifs : samedi dès 14 h
- Messe à la Basilique : samedi à 16 h
- Souper facultatif : samedi à 17 h 30
- Procession aux flambeaux dans les jardins du sanctuaire : samedi soir
- Dimanche : journée libre

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

- À la suite de l'événement, l'ARCC Mauricie remettra un don au Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap.
- Souper spaghetti facultatif au restaurant Bord de l'eau. Samedi 17 h 30. Coût ± 9 \$. **À payer sur place au restaurant.**

POLITIQUE D'ANNULATION

- **De la part du participant, avant la date limite d'inscription**
Toute demande de remboursement doit parvenir par écrit à jobine01@hotmail.com en mentionnant les motifs de l'annulation et assujettie à l'approbation de l'ARCC. Si la demande est acceptée, le participant recevra le remboursement de la somme totale qu'il aura versée.
- **De la part du participant, après la date limite d'inscription**
Aucun remboursement ne sera effectué après le 3 mai 2019.
- **De la part de l'ARCC organisatrice**
L'ARCC organisatrice se réserve le droit d'annuler une activité si trop peu de participants s'y inscrivent. Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées en totalité peu après la date limite d'inscription, sans autre obligation de part et d'autre.